

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
devant le monument aux morts Place de l'Aïral**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/74 et celui du 16/02/88 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que la commémoration du 8 mai, nécessite l'interdiction temporaire de stationner devant le monument aux morts Place de l'Aïral ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le monument aux morts Place de l'Aïral **mardi 8 mai 2018 de 8h00 à 12h00.**

Article 2 : Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

Fait à Barbaira, le 10 avril 2018

**Le Maire
Jacques FABRE**



Affiché le : 16 AVR. 2018